Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-25261-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Pauline MASSCHELEIN, Xavier COMBE.

Absents excusés : Laëtitia ROYANT ayant donné pouvoir à Ange LE LAN

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Sylviane ROUYER

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier EVANNO

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	14

DELIBERATION 2026-35
CONTRAT D'ASSOCIATION 2026

Monsieur Daniel HENAFF expliqu'un contrat d'association n°364CA a été signé entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Privée Notre-Dame.

Conformément à l'article 12 de ladite convention, la Commune de Meslan doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles dans les conditions fixées dans l'article 7 du décret n°60-389, pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune.

Durant l'année scolaire 2025, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'Arbre Jaune se sont élevées à :

- 45 024.39 € pour les 33 élèves de maternelle soit 1 364.38€ / élève.
- 20 987 euros pour les 53 élèves d'élémentaire soit 396€/ élève.

Madame Ann-Gaëlle LAUNAY, président de l'OGEC de l'école Notre-Dame, ne prend pas part au vote ni au débat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-25261-DE

- FIXE la participation a 1 364.38 € / élève de maternelle soit pour un effectif de 16 élèves au 1er janvier 2026 la somme 21 830.01 €.

- FIXE la participation à 396 € / élève élémentaire soit pour un effectif de 15 au 1er janvier 2026 la somme de 5 939. 7 euros

- INSCRIT cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 27 769.71 € sera mandaté à l'OGEC Notre-Dame, organisme de gestion de l'établissement scolaire lors de trois versements de 9256.57 euros en mai, juillet et septembre 2026.

- PRECISE que le versement d'un acompte en janvier 2027 sera possible, dans l'attente du calcul de la subvention 2027, pour un montant de 20 % du montant 2026 soit 5 554 €.

Fait à Meslan, le 30 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Olivier EVANNO

MAIRIE DE MESLAN 56320 MORBIHAN